

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1477

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 2, substituer par deux fois aux mots :

« compte de »,

le mot :

« compte ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de joueur ou de parieur »,

le mot :

« joueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.